

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Catherine GUERBOIS, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Nathalie VOISIN, Nicolas LAROCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christian RUDELLE (pouvoir à Denis ANDREOLETY) Michèle BERREZAI (pouvoir à Michel LÉBOUC), Pierrette ROBIN (pouvoir à Hélène BISSON), Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA), Rachid BERROUACHEDI (pouvoir à Nicolas LAROCHE)

ABSENT : Mesdames et Messieurs Sandrine MARTINS, Didier CHAUVIN, Sylvie TRIBOUT, Stéphane BUSINE, Michel ATENCIA

TRANSFERT PAR LE SMIS DU GYMNASE DU LYCÉE ET DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE A LA COMMUNE DE MAGNANVILLE

Le Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville, créé le 29/12/1994 afin de construire et gérer les équipements sportifs du Lycée de Magnanville, a été dissous par délibération n°2018-03 en date du 03/04/2018 à l'unanimité de ses membres (regroupant 11 communes et l'ex-communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines) conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1^{er} janvier 2016, la CAMY ainsi que cinq autres communautés ont fusionné pour former la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Cette dernière s'est substituée de plein droit à la CAMY au sein du SMIS mais n'en avait réellement pas les compétences. Au regard de cette situation, la dissolution du SMIS a donc été envisagée.

Afin de minimiser les impacts de la dissolution du syndicat sur le fonctionnement du gymnase, ce dernier a décidé par un vote à l'unanimité de ses membres de proposer à la commune de Magnanville :

- le transfert en pleine propriété du gymnase et des matériels qui lui sont associés,

- Qu'une partie des résultats de fonctionnement du SMIS, s'établissant à 103 792.95 € au 31/12/2017, soit transférée pour 63 449.62 € en priorité à la commune de Magnanville afin qu'elle puisse procéder :
 - à la réalisation des travaux de réhabilitation/remise en service des installations sanitaires (30 000€ HT) et de mise aux normes Ad'AP (15 000€ HT) et de sécurité-incendie de l'équipement suite aux résultats du diagnostic technique commandité lors du comité syndical du 28/06/2017 ;
 - au recouvrement des factures impayées de fonctionnement du SMIS du 1^{er} trimestre 2018 (jusqu'au 31 mars) d'un montant de 18 449.62 €.
- Que le résultat de fonctionnement résiduel après prise en compte des travaux et du recouvrement des dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2018 portés par la commune de Magnanville soit réparti entre les communes membres au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au Lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;
- Que le résultat d'investissement du SMIS soit également réparti entre les différents membres du syndicat au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au Lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;
- Qu'un accès du gymnase soit garanti à l'ensemble des élèves scolarisés au Lycée de Magnanville sous réserve de la conclusion d'une convention d'usage entre la Région Ile-de-France, compétente en la matière et la ville de Magnanville.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5213-33, L5211-25-1 et L5211-26

CONSIDÉRANT la dissolution du Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville par délibération n°2018-03 en date du 03/04/2018 ;

CONSIDÉRANT les conditions de liquidation proposées :

- Transfert en pleine propriété du Gymnase de Magnanville (parcelle 33 – feuille 000AL 01 ; avenue Pierre Bérégovoy) et des matériels qui lui sont associés et sont nécessaires à sa gestion et à son exploitation par la commune de Magnanville
- Répartition des résultats de fonctionnement du syndicat au 03/04/2018 auprès de la commune de Magnanville pour un montant de 63 449.62 € afin qu'elle puisse procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la mise aux normes de l'équipement de recouvrement des factures du syndicat du 1^{er} trimestre 2018.

CONSIDÉRANT la proposition des Messieurs ASTIER et LBOUC faite à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de se prononcer sur l'abandon de la créance partielle d'un montant de 31 132.95 €, émanant du SMIS, pour la reverser à la commune de Magnanville afin qu'elle puisse engager les travaux d'investissement sur l'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété du Gymnase de Magnanville (parcelle 33 – feuille 000AL 01 ; avenue Pierre Bérégovoy) et des matériels qui lui sont associés et sont nécessaires à sa gestion et à son exploitation par la commune de Magnanville.
- **APPROUVE** la répartition des résultats de fonctionnement du syndicat au 03/04/2018 auprès de la commune de Magnanville pour un montant de 63 449.62 € afin qu'elle puisse procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la mise aux normes de l'équipement ainsi qu'au recouvrement des factures du syndicat du 1^{er} trimestre 2018.
- **APPROUVE** l'abandon de la créance partielle par la communauté urbaine GPS&O d'un montant de 31 132.95 € émanant du SMIS, au profit de la commune de Magnanville afin qu'elle puisse engager les travaux d'investissement sur l'équipement.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (GPS&O)

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être autorisé annuellement (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13),

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »,

VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023.

Devant le volume important de ce document, la note de présentation du PLHI à votre disposition au secrétariat général pour consultation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.**

Le Conseil Municipal, à la majorité :
(Abstention de Monsieur Jean-Philippe BLOT)

- **EMET un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.**

AUTORISATION PERMANENTE DE MANDATEMENT VERS COMPTES BANCAIRES DE PARTICULIERS

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017, la Ville s'est doté d'un « Dispositif Jeunes » proposant aux Magnanvillois âgés de 16/25 ans un accompagnement méthodologique ou financier dans la réalisation de projets collectifs ou individuels, d'ordre personnel ou citoyen. L'année 2017 a été l'année de référence d'évaluation de cette initiative portée par la municipalité. Elle a permis d'apporter au total un soutien à 7 jeunes : 2 projets individuels, 5 bourses BAFA ainsi que le recrutement de 24 « Job d'Eté ».

Outil de valorisation de la politique Jeunesse, le dispositif a été complété d'une plaquette d'information « Mon Réseau Jeune » qui traduit le succès des actions menées vers ce public. Aussi, il convient de pérenniser la politique ayant pour objectif d'impulser l'autonomie et la place dans la cité des jeunes de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **EFFECTUER des mandats sur les comptes de particuliers en conformité des sommes allouées sur le BP 2018 – article 6714**
- **PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année – article 6714**

AUTORISATION MANDATS - SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Il a été inscrit au budget primitif 2018 de la Ville de Magnanville, des crédits réservés pour l'attribution de subventions en fonction de résultats de concertations entre la Municipalité et les Associations. Ces concertations relèvent de l'engagement des parties sur les objectifs pour l'année et les moyens financiers nécessaires à la bonne exécution des projets.

C'est pourquoi, il convient de prendre une délibération d'affectation des crédits non affectés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OCTROYE un complément de 2 200 € à l'Entente Sportive Magnanilloise (E.S.M.)**
- **OCTROYE 500 € à l'E.S.M en régularisation de l'avance engagée par elle pour le compte de la commune à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) lors du Téléthon 2017**
- **OCTROYE 4 000 € au Football Club Magnanville (FCM)**

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET SES VESTIAIRES ASSOCIÉS

Dans le cadre du Projet de Ville, il est inscrit au budget la réalisation d'un terrain synthétique au cœur du complexe sportif Firmin Riffaud.

Ce projet prévoit l'intégration de circulations douces souhaitées par la Municipalité afin de redonner une alternative à la circulation routière et notamment la D928. En effet, il sera possible pour les piétons de circuler en toute sécurité et de profiter des installations sportives et culturelles.

La première phase de la rénovation de nos installations est l'installation d'un terrain synthétique répondant aux normes de sécurité et environnementales accompagné d'un éclairage et de vestiaires.

CONSIDÉRANT qu'une aide Régionale peut être sollicitée auprès de la Région, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif inscrit au rapport n° CR 204-16 par la région et notamment en son article 1, pour les équipements sportifs structurants ; « les terrains synthétiques de grands jeux » pour financer ce projet.

Ce dispositif peut permettre un subventionnement à hauteur de 15% maximum des montants subventionnables plafonnés, soit :

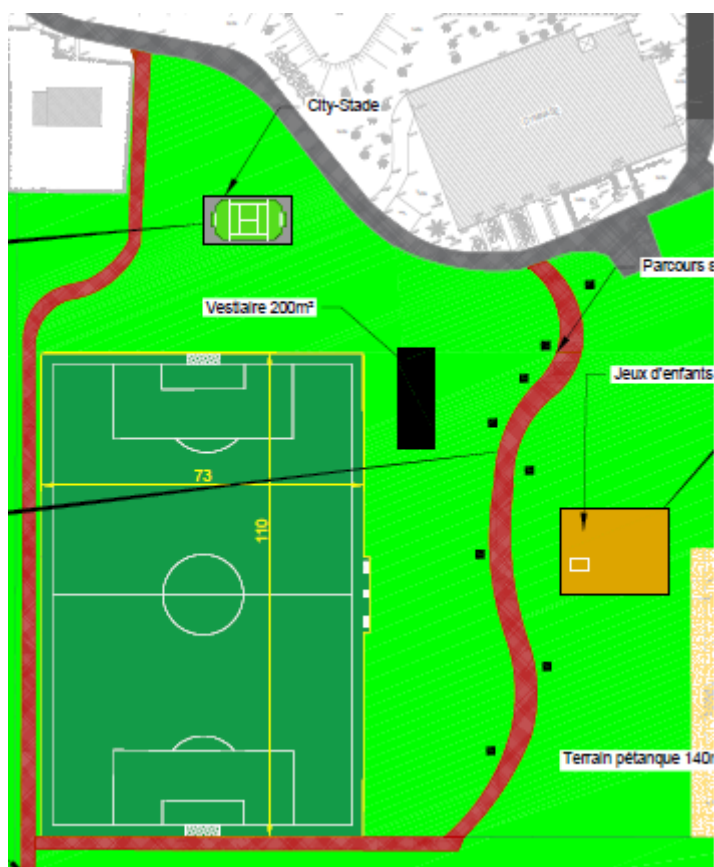
- 800 000 € HT pour la création ou la transformation d'un terrain en synthétique ;
- 75 000 € HT pour la réalisation d'un éclairage ;
- 500 000 € HT pour la construction et l'extension de vestiaires.

Présentation de l'Avant Projet Sommaire :

- Estimation financière :

ETAT APS	
ESTIMATION VRD TERRAIN SYNTHETIQUE	
DESIGNATIONS ETAPES	PRIX H.T.
COUT TOTAL CHANTIER	1 475 076,38 €
INSTALLATION DE CHANTIER	98 338,43 €
IMPREVUS	65 558,95 €
COUT DES TRAVAUX : DONT	1 311 179,00 €
<i>DEMOLITION/TERRASSEMENT</i>	<i>159 832,00 €</i>
<i>FONDACTIONS ET REVETEMENTS DE SOLS</i>	<i>449 262,00 €</i>
<i>ASSAINISSEMENT</i>	<i>28 880,00 €</i>
<i>SERRURERIES</i>	<i>77 480,00 €</i>
<i>EQUIPEMENTS</i>	<i>14 400,00 €</i>
<i>ECLAIRAGE</i>	<i>81 325,00 €</i>
<i>VESTIAIRES</i>	<i>500 000,00 €</i>

- Plan de situation



Ce dossier sera déposé sur la plateforme de la Région dédiée aux demandes de subventions, il convient dès à présent de délibérer sur l'opportunité de déposer ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉLIBÈRE** sur ce projet
- **VALIDE** le principe de la demande de subvention Régionale

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2020

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera dûe pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADHÉRÈRE** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :
 - la dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - la fourniture de certificats électroniques ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
 - la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES RUE DE LA MARNIÈRE

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dispose de la compétence gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre elle organise l'implantation des conteneurs enterrés.

Ces dispositifs sont destinés à des secteurs urbains qualifiés de denses, au moins 50 logements représentant 150 habitants. Ils présentent l'avantage de remplacer le système des bacs mobiles, soumis parfois à dégradations, et suppriment la gestion de leur manutention vers des locaux de stockage. Par ailleurs, leur intégration sur site limite l'impact visuel dans l'environnement et le paysage.

Afin de limiter les nuisances liées à la présence et au ramassage des bacs roulants à déchets aux abords des bâtiments collectifs, rue de la Marnière, dont le bailleur est Mantes – en –Yvelines – Habitat, la solution des conteneurs enterrés a été adoptée.

Il est précisé que cette installation s'effectuera en partie privative. Pour permettre la mise en place de ces dispositifs, le financement sera assuré pour la partie génie civil par Mantes – en –Yvelines – Habitat, et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en ce qui concerne la fourniture des équipements destinés à la collecte des déchets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au titre de la compétence salubrité publique, la convention tripartite (CU GPS&O, Commune, Mantes-en-Yvelines Habitat) pour approuver l'installation de ces dispositifs selon le plan masse ci-joint.**

MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DU PROGRAMME « LES JARDINS DE LA TOUR »

Par délibération n° 18.04.08 en date du 9 avril dernier le Conseil Municipal a adopté la dénomination et la numérotation des nouvelles voies du programme immobilier « Les Jardins de la Tour ».

A la demande de la société ALTAREA COGEDIM, pour des raisons liées à la disposition de certaines batteries de boîtes aux lettres, il est demandé de revoir le plan de numérotation initial s'agissant, des bâtiments situés allée de l'Echauguette (lot 1) et allée des Pivoines (lot 3).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la numérotation postale, qui se substitue à la précédente.

DONS COURSE CONTRE LA FAIM 2017 et 2018 :

Créée en 1979, l'Association Action Contre la Faim, est une organisation non-gouvernementale internationale qui lutte contre la faim dans le monde. Sa mission est de sauver des vies en éliminant la faim par la prévention, la détection et le traitement de la sous-nutrition, en particulier pendant et après les situations d'urgence liées aux conflits et aux catastrophes naturelles.

Aujourd'hui, Action contre la Faim, est un acteur majeur de la lutte contre la faim dans le monde. Structurée en réseau international, cette organisation mène une réponse coordonnée, dans près de 50 pays. La priorité affichée est d'agir concrètement sur le terrain et témoigner sur le sort des populations.

Comme chaque année, la Ville de Magnanville souhaite participer à leur action et sera donc partenaire de l'Association Action Contre la Faim, en effectuant un don à l'occasion de la Course organisée pour sensibiliser la population à l'action.

Il convient de régulariser l'année 2017 dont le montant n'a pu être versé en raison d'un oubli matériel.

C'est pourquoi, il est proposé de faire un don à l'Association Action Contre la Faim qui est organisatrice de la course contre la faim à hauteur de 400 € se décomposant comme suit :

Année 2017 : 200 €

Année 2018 : 200 €

Indique que la somme est inscrite au budget sur l'article 6713, dons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve faire un don à l'Association Action Contre la Faim qui est organisatrice de la course contre la faim à hauteur de 400 € se décomposant comme suit :

Année 2017 : 200 €

Année 2018 : 200 €

Indique que la somme est inscrite au budget sur l'article 6713, dons.